

Comment savoir si votre organisme est un organisme de bienfaisance enregistré

Si votre organisme s'est vu accorder le statut d'organisme de bienfaisance, l'Agence du revenu du Canada (anciennement Revenu Canada ou Agence des douanes et du revenu) lui aura délivré un avis d'enregistrement ainsi qu'un numéro d'enregistrement (NE) officiel comportant un suffixe d'enregistrement comme organisme de bienfaisance. Celui-ci diffère du numéro d'enregistrement relatif aux activités de financement délivré par la province ou la municipalité. Si vous pensez que votre organisme est un organisme de bienfaisance enregistré, il y a trois façons de le vérifier :

1. Avis d'enregistrement

- Vérifiez si vous pouvez trouver un formulaire d'avis d'enregistrement dans vos dossiers ou autres documents.
- Si vous ne parvenez pas à retrouver votre avis d'enregistrement, vérifiez auprès d'autres membres du conseil d'administration, de votre directeur ou directrice exécutif, ou de l'avocat de votre organisme.

2. Numéro d'enregistrement

- Si vous n'arrivez pas à trouver un avis d'enregistrement, vérifiez si votre organisme s'est vu délivrer un numéro d'enregistrement (NE).
- Si votre organisme possède un numéro d'enregistrement, vérifiez s'il contient les lettres RR plus quatre chiffres (p.ex. RR0001). Si c'est le cas, votre organisme a été enregistré en tant qu'organisme de bienfaisance.

3. Registre des organismes de bienfaisance

- Le site Web de la Direction des organismes de bienfaisance de l'Agence du revenu du Canada affiche la liste des organismes de bienfaisance enregistrés au Canada.
- Effectuez des recherches en ligne à www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/chrts/menu-fra.html. Si votre organisme ne figure pas sur le site, c'est qu'il n'a jamais été enregistré ou que son statut d'organisme de bienfaisance a été révoqué.

Même si votre organisme était enregistré en tant qu'organisme de bienfaisance, il se peut qu'il ait été rayé du registre.

- Vérifiez si le statut d'organisme de bienfaisance de votre organisme a été révoqué en cherchant en ligne à www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/chrts/menu-fra.html. Étant donné qu'il s'agit uniquement d'une liste d'organismes récemment révoqués, il se peut que votre organisme n'apparaisse pas dans la liste si son statut d'organisme de bienfaisance a été révoqué il y a quelque temps.
- Si vos doutes subsistent quant à la question de savoir si votre organisme est un organisme de bienfaisance enregistré ou si son enregistrement est encore actif, appelez la Direction des organismes de bienfaisance de l'Agence du revenu du Canada ou parlez à l'avocat de votre organisme.

Reproduit et traduit de Organizing Your Corporate Documents, de Lois Garder. Board Development Series: Legal and Ethical Duties of Directors of Not-for Profit Organizations